

Concertation préalable relative au projet d'unité de production de bio-méthane à partir de bois de récupération en fin de vie à Gardanne (13)

Du 11 mai au 22 juin 2026

MÉMOIRE EN RÉPONSE AU BILAN DES GARANTS



SOMMAIRE

PRÉAMBULE 2

PARTIE 1 : LE PROJET BIO-MÉTHANE PROVENCE 3

- A. Le porteur de projet :
la société Bio-Méthane Provence 3
- B. Les relations entre le projet BMP et GazelEnergie 3
- C. Les étapes de la réflexion du projet 3
- D. Les grandes lignes du projet 4
- E. Les études réglementaires à mener 5
- F. Le calendrier prévisionnel 6

PARTIE 2 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE 7

- A. Une concertation volontaire 7
- B. Les objectifs de la concertation 7
- C. Les outils d'information
et de participation du public 8
- D. Le bilan de la participation du public 8
 - I. Les temps d'échange 8
 - II. La participation du public 9
 - III. Les soutiens institutionnels exprimés
au cours de la concertation 9

PARTIE 3 : LES QUESTIONS POSÉES ET LES RÉPONSES APPORTÉES 10

- A. Les choix de conception issus du dialogue
avec les acteurs du territoire 10
- B. Les réponses apportées pendant la concertation 10
- C. Les questions restant à documenter
par les études réglementaires 12

PARTIE 4 : LES ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET 13

CONCLUSION 15

ANNEXE : Réponses aux demandes de précisions et recommandations des garants 15

PRÉAMBULE

Le présent mémoire constitue la réponse de la société Bio-Méthane Provence au bilan établi par les garants de la concertation préalable volontaire organisée du 11 mai au 22 juin 2026.

À l'issue de cette concertation, qui a fait ressortir une majorité d'avis favorables, la société Bio-Méthane Provence décide de poursuivre le développement du projet, au regard de ses objectifs de maintien et de création d'emplois, de valorisation locale d'une ressource aujourd'hui majoritairement exportée et de production d'énergie renouvelable. Cette décision est prise sous réserve des résultats des études techniques et environnementales en cours, de l'obtention des autorisations administratives nécessaires et de la finalisation du financement du projet.

La concertation préalable volontaire a permis de présenter le projet aux acteurs du territoire, de recueillir les arguments favorables et défavorables, d'identifier les principales préoccupations du public et de préciser les sujets qui devront être approfondis dans le cadre du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE).

Le présent mémoire expose les enseignements que le porteur de projet retire de cette démarche, répond aux observations des garants et présente les engagements pris pour la poursuite du projet.

PARTIE 1 : LE PROJET BIO-MÉTHANE PROVENCE

A LE PORTEUR DE PROJET : LA SOCIÉTÉ BIO-MÉTHANE PROVENCE

Bio-Méthane Provence SAS est une société par actions simplifiée qui a été créée en juillet 2025 dans le but de porter le développement du projet d'unité de production de bio-méthane à Gardanne. Son capital est réparti entre la Société de Production d'Énergie Gardannaise (SPEG), à hauteur de 49 % et la société GazoTech, à hauteur de 51 %.

La SPEG a été créée par l'Association des Travailleurs de la Centrale de Gardanne (ATCG). Ces professionnels disposent d'une expérience reconnue dans l'exploitation d'installations énergétiques et la maintenance industrielle. Ils sont à l'origine des premières réflexions sur une nouvelle activité industrielle susceptible de maintenir à la fois des emplois et ces savoir-faire spécifiques sur le territoire.

Quant à l'entreprise GazoTech, elle est spécialisée dans le développement de technologies et de projets de production de gaz renouvelables à partir de biomasses résiduelles sèches. Dans le cadre du projet Bio-Méthane Provence (BMP), elle apporte son expertise technologique et industrielle, notamment sur la pyrolyse, l'épuration du gaz de synthèse et la méthanation catalytique.

Le projet BMP s'appuie également sur des partenaires technologiques spécialisés, reconnus internationalement dans leurs domaines respectifs.

B LES RELATIONS ENTRE LE PROJET BMP ET GAZELÉNERGIE

Les garants relèvent dans leur bilan un risque d'amalgame entre le projet Bio-Méthane Provence et les activités de GazelEnergie sur le site de la centrale de Provence et invitent le porteur de projet à le dissiper. Les précisions suivantes sont apportées :

La société Bio-Méthane Provence est détenue à 51 % par GazoTech et à 49 % par la Société de Production d'Énergie Gardannaise. GazelEnergie n'est pas actionnaire de la société Bio-Méthane Provence et n'intervient ni dans le développement, ni dans la conception, ni dans le pilotage du projet.

La relation entre Bio-Méthane Provence et GazelEnergie porte sur deux points précis :

- La mise à disposition d'une partie du foncier de la centrale de Provence, propriété de GazelEnergie, sur laquelle le projet serait implanté,
- La participation minoritaire de GazelEnergie au capital de la société d'exploitation constituée en application de l'accord de fin de conflit social de juillet 2025, aux côtés de Bio-Méthane Provence qui en est l'actionnaire majoritaire. Cette société a pour objet la réembauche

des anciens salariés de la centrale et la participation de GazelEnergie a vocation à accompagner le démarrage de l'activité. Cet accord prévoit l'entrée au capital de cette société de nouveaux actionnaires, notamment des industriels spécialisés dans les domaines de l'énergie, du gaz, de la biomasse ou du traitement des déchets ainsi que des partenaires financiers.

Le projet Bio-Méthane Provence est par ailleurs distinct du projet d'éco-plateforme porté par GazelEnergie sur le site de la centrale de Provence. Bio-Méthane Provence n'en est ni maître d'ouvrage, ni partie prenante et n'en maîtrise ni le contenu, ni le calendrier. L'étude d'impact du projet intégrera néanmoins, conformément à la réglementation applicable, l'analyse des effets cumulés avec les installations existantes et les projets connus.

Il convient enfin de souligner que GazelEnergie n'est pas et n'a pas vocation à devenir actionnaire de Bio-Méthane Provence, société qui porte l'investissement et sera propriétaire de l'installation.

C LES ÉTAPES DE LA RÉFLEXION DU PROJET

Le projet Bio-Méthane Provence (BMP) a vu le jour à la suite de l'arrêt définitif de l'unité Provence 5, qui produisait de l'électricité à partir de charbon. Cette fermeture a entraîné une restructuration majeure du site et la suppression de nombreux emplois.

Dans ce contexte, les travailleurs réunis au sein de l'ATCG ont engagé une réflexion visant à faire émerger une nouvelle activité industrielle compatible avec les enjeux nationaux de transition énergétique et susceptible de valoriser leurs compétences d'énergéticiens. Une étude de faisabilité a ainsi été lancée autour de la production de bio-méthane à partir de bois de récupération en fin de vie.

La création de la SPEG, puis l'association avec GazoTech au sein de Bio-Méthane Provence SAS, ont permis de structurer progressivement le projet. Un accord de fin de conflit social, conclu en juillet 2025, entre l'État, GazelEnergie, les représentants des salariés et les parties prenantes du projet a constitué une étape importante de cette démarche.

Les grandes orientations du projet BMP présentées pendant la concertation préalable volontaire ont porté notamment sur l'implantation du projet BMP à Gardanne, l'utilisation du bois de récupération en fin de vie, le recours à une pyrolyse haute température suivie d'une méthanation catalytique et l'injection du bio-méthane produit dans le réseau de gaz existant.

D LES GRANDES LIGNES DU PROJET

Le projet Bio-Méthane Provence prévoit l'implantation, sur une partie du foncier de la centrale de Provence à Gardanne, d'une unité de production de bio-méthane à partir de bois de récupération en fin de vie. Il s'agit d'un projet distinct des autres activités présentes sur le site de la centrale de Provence.

Les caractéristiques présentées ci-après correspondent aux hypothèses de dimensionnement communiquées au public pendant la concertation.

Ces caractéristiques pourront être précisées ou ajustées à l'issue des études en cours.

Caractéristiques	Données présentées lors de la concertation
Implantation du projet	À Gardanne, sur une partie du foncier de la centrale de Provence.
Emprise du projet	Environ 4,6 hectares de foncier, pour une surface nécessaire au projet d'environ 16 000 m ² .
Ressource locale utilisée	Jusqu'à 115 000 tonnes par an de bois de récupération en fin de vie, catégories BRI et BR2, issus prioritairement de gisements situés dans un rayon d'environ 50 km autour du site.
Procédé	Préparation du bois, pyrolyse haute température, épuration du gaz de synthèse, méthanation catalytique.
Production principale	Environ 234 GWh de bio-méthane par an, injectable dans le réseau de gaz existant.
Co-produits	Environ 12 000 tonnes de bio-charbon et 32 000 tonnes de bio-CO ₂ par an.
Emploi	Création d'environ 50 emplois directs et d'environ 150 emplois indirects. Parmi ces emplois directs, le projet prévoit la réembauche progressive de 23 anciens salariés de la centrale de Provence. Lors des premières étapes de réflexion autour du projet, 27 anciens salariés avaient initialement été identifiés comme devant faire l'objet d'un reclassement. Ce nombre a ensuite été ramené à 23 salariés, certains ayant, entre-temps, trouvé d'autres solutions professionnelles. Les chiffres de 27 salariés mentionnés dans le bilan des garants et de 23 salariés retenus dans le présent mémoire correspondent donc à deux étapes différentes du processus.
Investissement	Budget prévisionnel : 183 millions d'euros.
Mise en service envisagée	Mi-2029, sous réserve de la finalisation des études, de l'obtention des autorisations et de la finalisation du plan de financement du projet.

Le procédé industriel, décrit dans le dossier de concertation, repose sur quatre étapes : la préparation du bois (broyage, déferrailage et séchage), la pyrolyse à haute température en l'absence d'oxygène, qui produit un gaz de synthèse et du bio-charbon, l'épuration de ce gaz de synthèse, puis sa méthanation catalytique, qui produit le bio-méthane injecté dans le réseau et permet la coproduction de bio-CO₂.

Le projet BMP poursuit 3 objectifs principaux :

- Proposer une valorisation locale d'une ressource de récupération aujourd'hui insuffisamment valorisée en région PACA car elle est majoritairement exportée,
- Produire une énergie renouvelable injectable dans le réseau de gaz existant,
- Maintenir et développer une activité industrielle et des emplois sur le territoire de Gardanne.

E LES ÉTUDES RÉGLEMENTAIRES À MENER

Au moment de la concertation préalable volontaire, les études réglementaires détaillées nécessaires à la constitution du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) étaient encore en cours de réalisation.

Cette articulation correspond au calendrier du projet : la concertation préalable intervient en amont du dépôt de la demande d'autorisation. Par ailleurs, les interrogations et attentes exprimées par le public vont alimenter les études et la conception du projet.

Ces études permettront d'objectiver les effets du projet, de préciser les mesures d'évitement et de réduction et de démontrer la conformité de l'installation aux exigences applicables notamment sur les points suivants :

- L'état initial du site et de son environnement, notamment la qualité de l'air, l'environnement sonore, les eaux, le milieu naturel, le paysage et les usages existants,
- Les émissions atmosphériques en fonctionnement normal, dégradé, lors des phases de démarrage, d'arrêt et de maintenance, ainsi que les dispositifs de traitement et de surveillance,

- Les effets potentiels sur la santé humaine sur le territoire de Gardanne,
- Les risques industriels, les scénarios accidentels, les dispositifs de prévention, de détection, d'arrêt et de protection,
- La gestion des bois entrants, des résidus solides, du bio-charbon, des effluents liquides,
- Les impacts liés au trafic et les possibilités d'organisation de la circulation,
- Le bilan carbone du projet,
- Les mesures de suivi environnemental prévues pendant l'exploitation.

FOCUS

QU'EST-CE QU'UNE ÉTUDE D'IMPACT ?

Une étude d'impact permet d'évaluer les effets du projet sur l'environnement et la santé humaine et de définir les mesures destinées à les éviter, les réduire ou, lorsque cela est nécessaire, les compenser.

QU'EST-CE QU'UNE ÉTUDE DE DANGERS ?

Une étude de dangers identifie les phénomènes accidentels susceptibles de se produire, évalue leurs conséquences potentielles et présente les mesures de prévention, de détection, de protection et d'intervention prévues.

F LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Le calendrier reste prévisionnel et dépend de la finalisation des études, du dépôt du DDAE, de son instruction, de la consultation du public, des décisions administratives, de la structuration financière du projet et de la réalisation des travaux.



PARTIE 2 : **L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE**

A **UNE CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE**

La société Bio-Méthane Provence a souhaité organiser une concertation préalable volontaire au titre des articles L. 121-15-1, L. 121-16, L. 121-16-1 et L. 121-17 du Code de l'environnement. Elle a saisi la CNDP le 16 janvier 2026. Par décision du 4 février 2026, la CNDP a désigné Messieurs Vincent Delcroix et Philippe Quévremont comme garants de la démarche. Par ailleurs, la désignation de deux garants par la CNDP a permis d'assurer l'indépendance du suivi de la démarche, la qualité de l'information diffusée et le respect du droit du public à participer.

Le choix d'une concertation volontaire traduisait la volonté du porteur de projet de présenter au public en toute transparence le projet en amont de la procédure d'autorisation environnementale, d'entendre les attentes des acteurs du territoire et d'identifier les points devant être approfondis dans les études en cours.

Le dispositif a été élaboré en lien étroit avec les garants. En outre, ils indiquent dans leur bilan que la concertation a été coconstruite et que leurs recommandations ont été largement prises en compte. Ils relèvent néanmoins que les informations relatives au modèle économique sont demeurées limitées, compte tenu du stade de structuration financière du projet et du caractère confidentiel de certaines données.

B **LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION**

La concertation préalable volontaire avait pour objectifs de :

- Présenter le projet BMP, son portage, ses objectifs et ses principales caractéristiques,
- Expliquer le procédé industriel,
- Exposer l'opportunité du projet, ses alternatives et les conséquences de sa non-réalisation,
- Informer les acteurs du territoire sur les impacts et les risques identifiés à ce stade, ainsi que sur les études restant à finaliser,
- Recueillir les questions, avis, arguments et propositions du public.



C LES OUTILS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

La concertation préalable volontaire s'est déroulée du 11 mai au 22 juin 2026 sur un périmètre comprenant les communes situées à moins de trois kilomètres du projet : Aix-en-Provence (secteur de Luynes), Bouc-Bel-Air, Fuveau, Gardanne et Meyreuil.

Outils	Mise en œuvre
Site internet dédié	Centralisation du dossier de concertation et de sa synthèse, des présentations réalisées en réunions publiques, des verbatims de ces rencontres, des avis et questions du public, des réponses apportées par le porteur de projet et des cahiers d'acteurs du territoire.
Dossier de concertation et sa synthèse	Documents disponibles en ligne et en version papier dans les mairies du périmètre.
Réunions publiques	3 réunions publiques se sont déroulées à Gardanne : 1 réunion d'ouverture, 1 réunion thématique consacrée aux impacts et aux risques du projet BMP et 1 réunion de synthèse et de clôture.
Rencontre de proximité	Présence du porteur de projet sur le marché de Gardanne.
Registres papier	Registres en format papier disponibles dans les cinq mairies du périmètre.
Supports d'information	Affichage réglementaire, kakémonos, information des communes, relations presse et relais locaux.
Contributions en ligne	Dépôt d'avis, de questions et de cahiers d'acteurs ; publication des réponses par le porteur de projet.

La combinaison d'outils numériques, de supports papier et de rencontres en présentiel a ainsi permis une large participation du public.

D LE BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

I. Les temps d'échange

Les trois réunions publiques ont réuni en moyenne environ 160 personnes. Entre 20 et 30 questions ont été posées lors de chacune d'elles. Conformément à la recommandation des garants, au moins la moitié du temps de chaque réunion a été consacrée aux échanges avec la salle.

Les trois réunions publiques se sont déroulées dans le calme, l'écoute et le respect mutuel, malgré des positions parfois fortement opposées.

Les débats ont néanmoins été animés et ont reflété un clivage marqué entre les soutiens au projet et ses opposants. Les garants précisent que les associations qui avaient initialement contesté le principe de la concertation ont finalement participé activement aux deux dernières réunions et ont pu présenter leurs arguments.

Chaque réunion a donné lieu à la publication sur le site internet dédié de la concertation d'un verbatim retraçant fidèlement les échanges. Les garants soulignent que les délais de mise en ligne ont été en moyenne plus courts que ceux observés dans d'autres concertations.



II. La participation du public

Indicateurs	Résultats
Connexions au site	2 159 connexions et 1 074 visiteurs uniques.
Consultation du dossier	Plus de 350 consultations ou téléchargements.
Consultation de la synthèse	Plus de 200 consultations ou téléchargements.
Avis	223 avis, dont deux déposés sur les registres papier.
Questions	36 questions, qui toutes ont reçu une réponse personnalisée de la part du porteur de projet. Selon la nature de la question, les réponses ont pu prendre deux formes : - une réponse complète lorsque les données étaient disponibles, - un premier niveau de réponse présentant les éléments connus, les principes retenus et l'étude réglementaire appelée à apporter les données détaillées. Aucune question n'a donc été laissée sans traitement. Certaines réponses seront complétées à la suite des résultats des études en cours.
Cahiers d'acteurs	4 cahiers d'acteurs

Les **avis favorables** ont notamment mis en avant le maintien et la création d'emplois, le soutien à une initiative portée par des travailleurs, les retombées économiques locales, la valorisation de bois de récupération en fin de vie, la production d'énergie renouvelable et la réutilisation d'un site industriel existant.

Les **avis défavorables** ont principalement porté sur les risques industriels et sanitaires, la qualité de l'air et de l'eau, le trafic et les nuisances, la proximité des habitations, la qualité des bois entrants, les garanties techniques du procédé, le financement du projet, la viabilité économique, la transparence et l'existence d'alternatives.

III. Les soutiens institutionnels exprimés au cours de la concertation

Plusieurs acteurs institutionnels du territoire se sont exprimés en faveur du projet Bio-Méthane Provence au cours de la concertation, comme le relève le bilan des garants.

Trois conseillers du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont déposé des contributions rappelant que le CESER avait adopté, en 2023, trois avis distincts mentionnant le soutien au projet de méthanation du site de Gardanne.

Selon ces contributions, ces avis ont été votés à l'unanimité des conseillers présents, représentant les quatre collèges de l'assemblée : le collège des entreprises et activités professionnelles non salariées, celui des organisations syndicales de salariés, celui des organismes et associations

participant à la vie collective, dont les associations de protection de l'environnement et celui des personnalités qualifiées.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) d'Aix-Marseille-Provence s'est également exprimée en faveur du projet Bio-Méthane Provence.

Ces prises de position, émanant d'instances représentatives de la société civile organisée et de sensibilités diverses, constituent un élément d'appréciation du projet à l'échelle régionale.

PARTIE 3 :

LES QUESTIONS POSÉES ET LES RÉPONSES APPORTÉES

A LES CHOIX DE CONCEPTION ISSUS DU DIALOGUE AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Le bilan des garants indique que le projet n'a pas évolué pendant la concertation. Les principales caractéristiques présentées au public sont en effet maintenues.

Plusieurs choix de conception figurant dans le dossier de concertation résultent toutefois du dialogue engagé en amont avec les acteurs du territoire : une emprise d'environ 4,6 hectares, qui permet de respecter les prescriptions du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) sans recourir à une construction sur pilotis, et la réalisation de la préparation et du broyage du bois dans des bâtiments fermés, avec brumisation des voies de circulation.

La concertation a par ailleurs conduit le porteur de projet à prendre des engagements nouveaux, présentés en partie 4 : la demande de création d'une Commission de Suivi de Site, la promotion du report modal ferroviaire et la réponse documentée aux questions recensées par les garants.

B LES RÉPONSES APPORTÉES PENDANT LA CONCERTATION

La société Bio-Méthane Provence a examiné l'ensemble des questions formulées lors des réunions publiques, sur le site internet de la concertation et dans les registres papier.

Toutes les questions déposées dans le cadre du dispositif officiel ont reçu une réponse personnalisée. Lorsque les éléments définitifs étaient disponibles, le porteur de projet a apporté une réponse précise. Lorsque la réponse dépendait d'une étude encore en cours, il a communiqué les connaissances disponibles, expliqué le cadre technique ou réglementaire applicable et indiqué dans quel document les résultats détaillés seraient présentés.

Le fait que certaines réponses n'aient pas encore comporté de résultats chiffrés définitifs ne traduit donc ni une absence de réponse, ni un refus d'information. Il résulte du calendrier normal du projet, la concertation préalable s'étant déroulée avant la finalisation des études et le dépôt du DDAE auprès des services de l'État.



Thèmes	Principales interrogations	Éléments de réponse apportés pendant la concertation
Approvisionnement en bois	Origine des gisements, catégories BR1 et BR2, absence de bois forestier et de bois dangereux, contrôles à réception, traçabilité, concurrence avec les autres filières.	Le projet utilisera exclusivement du bois de récupération en fin de vie, catégories BR1 et BR2, correspondant à des bois non dangereux. Les contrôles reposeront sur la qualification des fournisseurs, la traçabilité, le contrôle documentaire et visuel de chaque chargement et des analyses ciblées selon un plan de surveillance. Les bois de catégorie C et les combustibles solides de récupération ne seront pas admis au sein de l'usine.
Qualité de l'air et santé	Polluants potentiels, bois traités, émissions en fonctionnement normal ou dégradé, dispersion, effets cumulés, proximité des habitations et des établissements sensibles.	Le procédé industriel sera confiné et comprendra plusieurs étapes de traitement et de purification du gaz. Les émissions, leur dispersion, les effets cumulés et l'évaluation des risques sanitaires feront l'objet de l'étude d'impact. Les prescriptions et valeurs limites seront fixées dans le cadre de l'autorisation environnementale délivrée par le préfet.
Procédé et devenir des contaminants	Pyrolyse, lavage et épuration, métaux lourds, benzène, zinc, hydrogène, séparation du CO ₂ , bio-charbon et effluents.	Les contaminants ne sont pas transformés en bio-méthane : ils seront captés dans les résidus solides, poussières, condensats ou médias de traitement et orientés vers des filières professionnelles adaptées. La qualité du gaz sera contrôlée avant la méthanation et avant son injection dans le réseau. Le bio-charbon fera l'objet d'un contrôle qualité avant valorisation.
Risques industriels et sécurité	Incendie, explosion, fuite de gaz, stockage du bois et du bio-charbon, scénarios accidentels, moyens d'intervention.	Le projet sera soumis à la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La conception prévoit notamment des systèmes de détection, d'arrêt, de contrôle de pression, de confinement et d'extinction. L'étude de dangers précisera les scénarios, leurs effets et les mesures de prévention et de protection.
Trafic et nuisances locales	Nombre de poids lourds, itinéraires, stationnement, sécurité routière, bruit, poussières, odeurs et insertion paysagère.	L'organisation logistique, les accès, les horaires, les flux et les impacts acoustiques feront l'objet d'études. Aucun stationnement de poids lourds n'est prévu à l'extérieur du site. Le broyage sera prévu dans des équipements confinés et les bois utilisés ne seront pas fermentescibles.
Emploi, gouvernance et économie	Nature des emplois, réembauche des anciens salariés, organisation des métiers, statut et rémunération, financement, capital et viabilité économique.	Le projet prévoit environ 50 emplois directs à terme, dont la réembauche progressive de 23 anciens salariés, et environ 150 emplois indirects. L'organisation détaillée des postes et le montage financier du projet sont encore en cours de structuration ; les données relevant de relations contractuelles ou sociales ne peuvent pas toutes être rendues publiques.

C LES QUESTIONS RESTANT À DOCUMENTER PAR LES ÉTUDES RÉGLEMENTAIRES

Les garants relèvent que certaines questions n'ont pu recevoir qu'une réponse partielle, non en raison d'un refus d'informer, mais parce que les études nécessaires à l'approfondissement des connaissances ne sont pas achevées.

Les garants demandent que les réponses soient apportées au moment du dépôt du DDAE.

Les questions restant à documenter de manière détaillée portent principalement sur :

- La cartographie des gisements, les contrats d'approvisionnement, la distance moyenne de transport, la place respective du recyclage matière, de la valorisation énergétique et de l'export, ainsi que les mécanismes prévus en cas de tension sur la ressource,
- La liste et les concentrations des contaminants recherchés dans les bois entrants, les fréquences de contrôle et les critères de refus,
- Les émissions détaillées de l'installation, les valeurs limites, les phases de fonctionnement dégradé, les événements et purges, la modélisation de dispersion et les effets cumulés,
- Le volume, la composition, le classement et les filières de traitement des eaux et condensats issus de l'épuration du gaz,
- Le devenir du zinc, des catalyseurs et des médias de purification usagés,
- La qualité et la valorisation du bio-charbon, les contrôles de contaminants et la gestion des lots non conformes,

- Le rendement énergétique net, le bilan matière, le bilan de gaz à effet de serre et l'analyse du cycle de vie du projet,
- La description détaillée des scénarios accidentels, les distances d'effets, les mesures de gestion de crise et l'information des populations,
- La répartition des emplois, les métiers, les qualifications, les formations, le recours à la sous-traitance et l'organisation de l'exploitation,
- Le modèle économique, la structure de financement, les soutiens publics éventuels, la dépendance aux mécanismes de soutien et la répartition des risques financiers,
- Les mesures de suivi environnemental et les modalités de dialogue avec les riverains pendant l'exploitation.

Il est important de préciser que certains éléments demandés ne pourront être rendus publics, notamment :

- Les contrats commerciaux d'approvisionnement ne seront pas publiés en tant que tels en raison de leur caractère contractuel et commercial. En revanche, les informations nécessaires à l'évaluation environnementale du projet seront présentées dans le DDAE : catégories et volumes de bois, origines géographiques, distances de transport, modalités de contrôle, traçabilité et sécurisation de l'approvisionnement,
- Le devenir du zinc, des catalyseurs et des médias de purification usagés : le prestataire définitif chargé de la reprise ou du traitement des catalyseurs et médias de purification usagés n'est pas encore désigné. Les modalités précises de gestion seront définies lors de la phase d'ingénierie et de contractualisation.



LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DU PROJET

Les garants relèvent que les informations relatives au modèle économique sont demeurées limitées au cours de la concertation. Le porteur de projet souhaite expliciter les raisons de cette réserve et apporter les éléments qui peuvent l'être à ce stade.

Le modèle économique du projet repose principalement sur la valorisation du bio-méthane injecté dans le réseau, dans le cadre du dispositif des certificats de production de biogaz institué par la loi. Or ce cadre est aujourd'hui en cours de finalisation par les pouvoirs publics : le projet de décret rendant éligibles à ce dispositif les filières de gazéification et de pyrolyse a été publié en juin 2026, et son adoption définitive, ainsi que les textes d'application relatifs notamment aux exigences de performance énergétique, sont attendus dans les prochains mois.

La réserve du porteur de projet ne traduit donc pas une volonté de dissimulation, mais la nécessité de disposer des règles définitives fixées par l'État avant de communiquer des données économiques qui seraient susceptibles d'évoluer. Les éléments suivants peuvent néanmoins être précisés :

- Le financement du projet reposera majoritairement sur des capitaux privés, apportés par les actionnaires, des partenaires industriels et des établissements financiers,
- Il sera adossé à des contrats de vente d'énergie de long terme, qui constituent le socle de la solidité économique du projet,
- Le projet a déjà bénéficié de soutiens publics pour le financement de ses études d'ingénierie. Il est susceptible de solliciter des dispositifs de soutien public à l'investissement dédiés à la transition énergétique et à la reconversion des territoires industriels. Un tel soutien serait ponctuel, plafonné et conditionnel, et non un mécanisme de subvention récurrente,
- Le montant de l'investissement, les principales catégories de financement et les soutiens publics effectivement obtenus seront présentés dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.

LE RAPPORT ENTRE L'INVESTISSEMENT ET LES EMPLOIS CRÉÉS

Plusieurs contributions ont rapporté le montant de l'investissement au nombre d'emplois directs créés, aboutissant à un ratio d'environ 3,6 millions d'euros par emploi. Le porteur de projet souhaite apporter les éléments de contexte suivants.

Un investissement industriel de cette nature ne finance pas des emplois : il finance un outil de production durable, amorti sur une durée de vingt à vingt-cinq ans, qui produirait chaque année environ 234 GWh d'énergie renouvelable, soit l'équivalent de la consommation d'environ 40 000 foyers, ainsi qu'environ 12 000 tonnes de bio-charbon et 32 000 tonnes de bio-CO₂ destinés à décarboner des activités industrielles régionales.

Ce ratio n'intègre par ailleurs ni les quelque 150 emplois indirects attendus, ni les retombées fiscales locales, ni la valorisation d'une ressource aujourd'hui majoritairement exportée hors de la région, ni la contribution du projet aux objectifs nationaux de production de gaz renouvelable.

PARTIE 4 : LES ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

À la lumière du bilan des garants et des enseignements de la concertation préalable volontaire, la société Bio-Méthane Provence retient les engagements suivants pour la poursuite du projet :

1 DOCUMENTER LES RÉPONSES AUX QUESTIONS RESTÉES EN SUSPENS

Dès le dépôt du DDAE, la société BMP établira un tableau reprenant chacune des questions recensées en annexe 3 du bilan des garants. Pour chacune, il indiquera le document et la page du DDAE où figure la réponse ou, à défaut, la réponse apportée ou la raison juridique ou commerciale qui empêche la publication de l'information. Ce tableau sera mis en ligne sur le site internet de la concertation avant l'ouverture de la consultation du public et transmis au commissaire enquêteur.

2 METTRE À DISPOSITION DU PUBLIC L'ENSEMBLE DES ÉTUDES RÉGLEMENTAIRES

La société BMP mettra les études réglementaires composant le DDAE à la disposition du public dans le cadre de la procédure de consultation prévue par le Code de l'environnement. Cette consultation sera organisée lorsque le dossier aura été jugé complet et régulier par les services de l'État.

Les études ne seront pas diffusées comme des documents définitifs avant leur finalisation et leur consolidation, afin d'éviter la publication de données partielles ou susceptibles d'évoluer. Le public disposera, lors de la phase de consultation du public (procédure qui remplace l'enquête publique), du dossier réglementaire complet ainsi que des avis rendus dans le cadre de l'instruction, selon les modalités prévues par la réglementation.

3 PRÉPARER LA TRANSITION VERS LA CONSULTATION DU PUBLIC

La société BMP facilitera, dans le respect du cadre fixé par l'autorité administrative compétente, la prise de contact entre le futur commissaire enquêteur ou commission d'enquête et les garants de la concertation préalable afin d'assurer une continuité dans la connaissance des débats, des questions soulevées et des attentes exprimées par le public.

4 INFORMER SUR L'AVANCEMENT DU CALENDRIER

La société BMP actualisera le site internet de la concertation lorsque les principales échéances seront consolidées. Si le DDAE ne pouvait être déposé avant la fin de l'année 2026, le porteur de projet en informera le public par une actualité sur le site internet et organisera une réunion publique d'information, au plus tard au premier trimestre 2027. Les questions recensées en annexe 3 du bilan des garants seront inscrites à son ordre du jour, et le tableau prévu à l'engagement n° 1 sera mis en ligne dans son état d'avancement.

5 DEMANDER LA CRÉATION D'UNE COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Conformément à l'engagement pris pendant la concertation, la société BMP sollicitera auprès du préfet la création d'une Commission de Suivi de Site (CSS). Placée sous l'égide du préfet, elle associera notamment les services de l'État, les collectivités territoriales, les riverains et les associations de protection de l'environnement, l'exploitant et les représentants des salariés, selon la composition fixée par arrêté préfectoral. Elle se réunira régulièrement et constituera le cadre privilégié de partage des données de suivi environnemental de l'installation en phase d'exploitation.

6 PORTER LA DEMANDE DE REPORT MODAL FERROVIAIRE

Le site d'implantation dispose d'un embranchement ferroviaire relié au réseau existant. Le développement du transport ferroviaire pour l'acheminement des bois et l'expédition des co-produits a été proposé à de nombreuses reprises par le public au cours de la concertation, et rejoint la volonté exprimée par le porteur de projet dès la première réunion publique.

La société Bio-Méthane Provence s'engage à étudier les conditions techniques et économiques de réactivation de cet embranchement dans le cadre des études en cours et à porter cette demande auprès des acteurs compétents, notamment la Région Sud, les services de l'État, SNCF Réseau et les opérateurs de fret.

La réalisation effective de ce report modal dépendant de décisions qui excèdent le périmètre du projet, le porteur de projet ne peut s'engager seul sur son aboutissement. Il s'engage en revanche à en être un promoteur actif et à rendre compte de l'avancement de cette démarche.

7 POURSUIVRE LE DIALOGUE TERRITORIAL

La société BMP maintiendra un accès public au site internet de la concertation, à ses documents, aux verbatims et aux contributions. Le porteur du projet a d'autre part toujours affirmé publiquement qu'il restait disponible pour rencontrer toute personne qui en ferait la demande.

8 INTÉGRER LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION DANS LES ÉTUDES

Les études porteront une attention particulière aux sujets ayant le plus mobilisé le public notamment la qualité de l'air et la santé, le contrôle des bois, les risques industriels, le trafic, le bruit, les poussières, le bilan carbone et le suivi environnemental.

9 MAINTENIR UNE INFORMATION PÉDAGOGIQUE AUPRÈS DU PUBLIC

Dans le cadre du DDAE, des documents de synthèse seront rédigés pour traduire les données techniques dans un langage accessible à tous publics, sans se substituer aux documents réglementaires complets.

CONCLUSION

La société Bio-Méthane Provence remercie l'ensemble des participants, les collectivités, les associations, les services de l'État et les garants pour leur implication dans la concertation préalable volontaire.

Le bilan des garants confirme que le public a bénéficié de modalités diversifiées d'information et de participation et que les échanges ont permis l'expression de positions favorables, défavorables et interrogatives sur le projet.

L'ensemble des questions déposées dans le cadre du dispositif a reçu une réponse. Certaines réponses seront complétées par les résultats des études techniques et réglementaires encore en cours. Ces éléments seront intégrés au DDAE et mis à la disposition du public dans le cadre de la procédure de consultation organisée après que le dossier aura été jugé complet et régulier par les services de l'État.

À l'issue de cette concertation préalable volontaire, la société BMP décide de poursuivre le développement du projet, sous réserve des résultats des études, de l'obtention des autorisations nécessaires et de la finalisation de son financement. Elle s'engage à intégrer les enseignements de la concertation à la poursuite des études, à expliquer de manière pédagogique les résultats obtenus et à maintenir l'information du territoire lors des prochaines étapes du projet.

ANNEXE : réponses aux demandes de précisions et recommandations des garants

Le bilan des garants (p. 4 et annexe 1) invite le porteur de projet à répondre à chacune de leurs demandes, en précisant les délais et les moyens mis en œuvre. Le tableau ci-dessous reprend leur trame et renvoie aux engagements de la partie 4.

Demande des garants	Réponse du porteur de projet	Délai	Moyens mis en œuvre
SUITES À DONNER N° 1. Au dépôt du DDAE, répondre aux questions de l'annexe 3, en indiquant pour chacune la référence du document et la page, ou la raison de l'absence de réponse. Mettre ces éléments à disposition du public avant la consultation et les transmettre au commissaire enquêteur.	ENGAGEMENT N° 1. Un tableau de correspondance couvrira l'ensemble des questions de l'annexe 3. Lorsqu'une information ne pourra être publiée, la raison juridique ou commerciale sera indiquée.	Au dépôt du DDAE, prévu fin 2026 ou début 2027. Mise en ligne avant l'ouverture de la consultation du public.	Tableau de correspondance joint au DDAE, publication sur le site internet de la concertation, transmission au commissaire enquêteur.
RECOMMANDATION N° 1. Faciliter la prise de contact du commissaire enquêteur avec les garants.	ENGAGEMENT N° 3. Dans le respect du cadre fixé par l'autorité compétente, BMP facilitera la prise de contact entre le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête et les garants.	Dès la désignation du commissaire enquêteur.	Transmission au commissaire enquêteur des coordonnées des garants, du bilan des garants (annexe 3) et du présent mémoire.
RECOMMANDATION N° 2. Si le dépôt du DDAE prenait quelques mois de retard, le faire savoir et organiser un rendez-vous avec le public.	ENGAGEMENT N° 4. Si le DDAE ne pouvait être déposé avant la fin de l'année 2026, BMP en informera le public et organisera une réunion publique d'information, avec les questions de l'annexe 3 à l'ordre du jour.	Information dès que le report est connu. Réunion au plus tard au premier trimestre 2027.	Actualité sur le site internet de la concertation, réunion publique, mise en ligne du tableau prévu à l'engagement n° 1 dans son état d'avancement.



Plus de détails sur le projet sur :
www.concertation-bmp.fr